Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-0304206D8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 mars 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de madame Magali LE DONGE..

Etaient présents par ordre alphabétique : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Marie FERTIL a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants :15

8-2026 Indemnités de fonctions des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Les indemnités sont fixées par référence à un taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indice brut 1027.

Indemnité du maire

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut à la demande du maire par délibération, fixer une indemnité inférieure.
Considérant que la commune de Plovan appartient à la strate de 500 à 999 habitants au regard du recensement en vigueur, l'indemnité maximale du maire est fixée à 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 actuellement) soit 1 820,96 euros bruts mensuels.

Indemnités des adjoints

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).
Le montant est calculé sur la base du nombre théorique d'adjoints que le conseil peut désigner soit 4 pour Plovan.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-0304206D8-DE

Considérant que la commune de Plovan appartient à la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 actuellement) est fixé à 11,77% soit 483,81 euros bruts mensuels.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique par 4 adjoints.

Soit : 1 820,96 +(483,81X4) = 3 756,20 euros mensuels.

Le maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 21 mars 2026, il a été procédé à l'élection de 3 adjoints et que le conseiller délégué à la communication ne souhaite pas percevoir d'indemnité de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

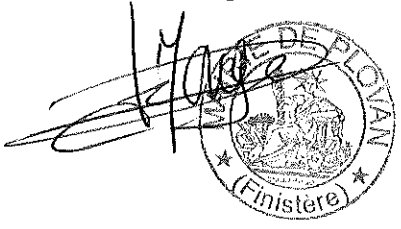
1- de valider l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités selon le calcul ci-dessus
2- de fixer le montant des indemnités, dans la limite de l'enveloppe :

Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Soit une enveloppe totale mensuelle de 3 272,39 euros.

Les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Fait à Plovan, le 4 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-0304206D8-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 3 avril 2026

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 3 avril 2026	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	LE DONGE Magali	1 820,96 €	44,30%
1er adjoint	HELGUEN Michel	483,81 €	11,77%
2ème adjoint	GLAZ Christine	483,81 €	11,77%
3ème adjoint	PICHAVANT Bernard	483,81 €	11,77%
	Total mensuel	3 272,39 €	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-0304206D8-DE